

District de Football de Seine Maritime Commission Départementale de l'Arbitrage





ANNEXE 3: EVALUATION PHYSIQUE

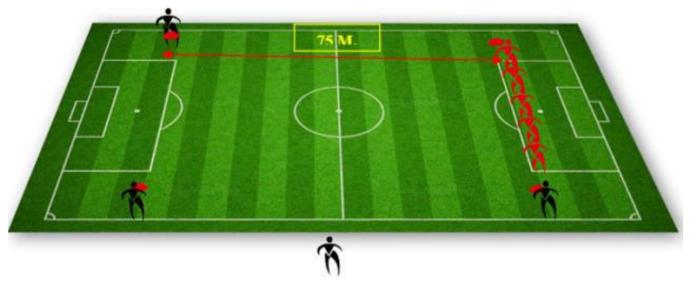
Champ d'application

Cette annexe complète les informations citées au chapitre 8.1 du règlement intérieur de la CDA.

Nature du test

Le test retenu est le test TAISA, Test d'Aérobie Intermittent Spécifique Arbitre.

Procédure



- Les plots matérialisant les lignes de départ et d'arrivée doivent être installés comme sur le schéma ci-dessous. La distance séparant les deux lignes est définie dans le tableau « Temps de référence ».
- Les arbitres doivent prendre le départ debout et partir de la ligne matérialisant le point de départ sans élan après le bip sonore ou coup de sifflet. Ils doivent parcourir la distance entre les deux lignes dans le temps défini.
- Après avoir franchi la ligne d'arrivée, l'arbitre décélère, marche, fait demi-tour et se replace au niveau de la ligne d'arrivée qu'il vient de franchir. Cette ligne d'arrivée devient son nouveau point de départ, tandis que le point de départ initial devient la nouvelle ligne d'arrivée. L'arbitre réalise alors une nouvelle course jusqu'à la nouvelle ligne d'arrivée.
- Si un arbitre ne franchit pas la ligne d'arrivée dans le temps imparti, il recevra un avertissement. Un arbitre recevant deux avertissements est éliminé et sera considéré comme n'ayant pas réussi le test.
- Un arbitre ne réalisant pas le nombre de répétitions attendu est considéré comme n'ayant pas réussi le test.

TEMPS DE REFERENCE

Catégorie	Distance / temps de course	Temps de récupération	Nombres de répétitions
D1 promotionnels	65 m en 15 s	20 s	30
D1 non promotionnels	65 m en 17 s	22 s	30
D2 promotionnels	65 m en 17 s	22 s	30
D2 non promotionnels	65 m en 20 s	22 s	30
D3	65 m en 20 s	22 s	30
JAD	65 m en 17 s	20 s	30

sanctions

- L'arbitre est en situation d'échec lors de son 1er passage sera convoqué lors d'un test unique de rattrapage.
- Le résultat du test physique (réussite ou échec) sera pris en compte dans le classement annuel et ce, conformément au barème qui sera décidé par la Commission des Arbitres en début de chaque saison.
- Si l'aptitude physique ne peut être évaluée pour raison médicale (certificat médical, arrêt de travail, hospitalisation...) ou si l'arbitre se blesse au cours du test initial, l'arbitre sera convoqué à la session de rattrapage. Si l'arbitre est toujours en situation d'échec pour raison médicale à l'issue de la session de rattrapage, il sera maintenu dans sa catégorie d'appartenance sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de sa catégorie (questionnaires, rassemblements)
- En cas d'absence au test non excusée ou sans justificatif recevable,
 - ✓ la CDA pourra prendre des sanctions conformément à l'annexe 1
 - ✓ et l'arbitre sera considéré comme en situation d'échec et son classement annuel sera impacté conformément au barème qui sera décidé par la Commission des Arbitres en début de chaque saison.
- Toute situation particulière sera étudiée au cas par cas par la CDA.